

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00474

**MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES
SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI) ET DE
DÉSENFUMAGE (DF) DANS DIVERS BÂTIMENTS DE
SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE - LOT N°3: CITÉ DU DESIGN -
MARCHÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE
PRÉALABLES CONCLU AVEC SSI SERVICES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.2122-3 2° du code la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que l'accord-cadre n°2022PATR192 attribué à la société SSI SERVICES pour la maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie (SSI) et de désenfumage (DF) dans divers bâtiments de Saint-Etienne Métropole - Lot n°3 : Cité du Design a atteint son maximum annuel fixé à 24 000 € HT,

CONSIDERANT la décision prise de non-reconduction de cet accord-cadre, ce dernier prenant fin le 28/07/2024,

CONSIDERANT ainsi la nécessité, le temps qu'un nouvel accord-cadre soit conclu, de poursuivre les prestations maintenance préventive de SSI et de DF avec le prestataire SSI SERVICES pour des raisons de continuité de service, afin de permettre le paiement de factures de maintenance préventive en attente, le seuil maximum ayant été atteint,

CONSIDERANT qu'il apparait ainsi pertinent de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société SSI SERVICES pour les prestations précitées, afin d'honorer les factures qui vont se présenter, et ce dans la limite d'un montant maximum de 20 000 € HT,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie (SSI) et de désenfumage (DF) dans divers bâtiments de Saint-Etienne Métropole - Lot n°3 : Cité du Design, est conclu avec la société SSI SERVICES, sise 22/24 avenue du 24 aout 1944, 69960 Corbas, Siret n°073 502 981 00068.

ARTICLE 2

Le marché est conclu à compter de la notification et jusqu'à la mise en place effective du nouvel accord-cadre.

RECU EN PREFECTURE

Le 28 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240418-C202400474I0

Date de mise en ligne : 28 mai 2024

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix unitaires et forfaitaires. Il est passé pour le paiement des factures afférentes aux prestations en cause dans la limite d'un maximum de 20 000 € HT.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal, Section Fonctionnement, Chap 011, art 6156.


ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 28/05/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a large loop and a horizontal stroke.

Jean-Luc DEGRAIX